

Au Canada, les cas concernant des pays qui ont adhéré à la Convention sont pris en charge par des bureaux établis à cette fin dans les ministères de la Justice ou du Procureur général des provinces et des territoires. Ces bureaux sont appelés « Autorités centrales ». On trouvera à la section III des détails sur la Convention ainsi que la liste des pays signataires. Les adresses des Autorités centrales au Canada figurent à la section VI.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Direction générale des affaires consulaires d'Affaires étrangères Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa ON K1A 0G2; tél. : 1 800 387-3124 ou 1 800 267-6788 (au Canada) ou (613) 996-8885; téléc. : (613) 995-9221 ou (613) 996-5358. Vous trouverez également ce guide, et d'autres renseignements utiles, dans le site Web des Affaires consulaires ([www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)).

Le présent guide vise, dans la mesure du possible, à fournir des renseignements exacts et à jour. Il ne s'agit toutefois que d'une information d'ordre général. Les personnes qui vivent actuellement ou risquent de vivre cette situation doivent demander conseil aux autorités compétentes. Aucun renseignement contenu dans cette brochure ne doit être interprété comme un conseil juridique ou n'est censé remplacer les conseils d'un avocat ou d'autres autorités.